

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

JEU-CONCOURS de NOËL chez MAISON HENRY

Article 1 : Organisation

La SAS La Bourguignonne Distribution, au capital de 216 225 €, ci-après désignée sous le nom « L'Organisatrice », dont le siège social est situé 13 rue Georges de Vichy 71110 MARCIGNY, SIRET 418 329 678 000 27, organise un jeu-concours avec obligation d'achat.

Article 2 : Dates

Le jeu-concours dénommé « Jeu-concours de Noël chez Maison Henry » se déroulera du 26 novembre 2021 à partir de 10h jusqu'au 24 décembre 2021 à 18h00. Les participations devront intervenir pendant la période arrêtée dans les modalités de participation définies ci-dessous.

Article 3 : Participation

3.1 : Conditions de participation

La participation à ce jeu avec obligation d'achat est soumise exclusivement au présent règlement. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des membres du personnel de Maison Henry, Emile Henry et La Bourguignonne Distribution, ainsi qu'à leurs familles, ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants. **Une seule participation par foyer au tirage au sort** sur la durée du jeu est admise.

3.2 : Modalités de participation

Pour pouvoir participer au jeu-concours « Jeu-concours de Noël chez Maison Henry », le client devra au préalable : avoir effectué un achat d'un montant minimum de 49 € entre le 26/11 et le 24/12 18h.

La participation sera enregistrée dès que le client aura accepté et validé sa participation après avoir rempli le formulaire qui lui sera remis après validation de son ticket de caisse. La participation du client doit obligatoirement comporter les informations suivantes :

- Nom, Prénom, adresse postale, numéro de téléphone portable, et email du client
- Avoir coché la case « j'ai lu et j'accepte les conditions générales et règlement du jeu « jeu-concours de Noël chez Maison Henry »

Toute autre forme de participation est interdite.

3.3 : Engagement du participant

La participation au jeu « Jeu-concours de Noël chez Maison Henry » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et l'entière acceptation des présentes règles du jeu-concours. Le participant accepte de communiquer les informations obligatoires de l'article 3.2.

Le participant tiré au sort autorise Maison Henry à publier son nom et sa photographie, à toutes fins utiles, notamment publicitaires, sans aucune rémunération.

Article 4 : Dotation

La dotation mise en jeu est une coupe de conservation Emile Henry, grand modèle, référence 8765 en coloris Craie, d'une valeur de 104,90 € TTC.

La société organisatrice certifie avoir en sa possession la dotation mise en jeu et assurera la mise à disposition au gagnant, sur place dans la boutique Maison Henry au 18 de la rue de Brest à Lyon 2^{ème}, dans la mesure où les informations fournies (article 3.2) sont exactes.

Article 5 : Désignation des gagnants

La clôture des inscriptions aura lieu le vendredi 24 décembre à 18h00.

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort, effectué par Mme Marylène MARTIN, responsable de la boutique Maison Henry à Lyon, le mardi 28 décembre à 10h, en présence du public qui pourra être présent.

Le gagnant sera contacté par Maison Henry par téléphone ou email dans les 15 jours qui suivront le tirage au sort.

Article 6 : Conditions d'attribution des dotations

L'attribution de la dotation s'effectuera sur remise du ticket de caisse qui aura permis la participation au jeu-concours. Le montant de ce ticket devra être supérieur à 49 € et être acquitté sur la période du jeu-concours, soit du 26/11 au 24/12.

Article 7 : Remise du lot

Le lot du gagnant restera à disposition du participant pour une durée de 3 semaines à partir du moment où il aura été informé par téléphone ou par email sur le tirage au sort. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Aucun envoi ne sera possible pour la dotation, elle sera à retirer obligatoirement en boutique, chez Maison Henry au 18 de la rue de Brest, Lyon 2^{ème}.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre un autre produit, ou contre des espèces. De même ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié aux fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente, à son appréciation. Le gagnant sera alors tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les données personnelles des participants seront traitées par la société organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

En remplissant le formulaire pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la société organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion du gagnant, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter par mail la société organisatrice maisonhenry@emilehenry.com .

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu pourra être consulté chez Maison Henry, ou sur le site www.maisonhenry-lyon.com.

Il peut être adressé gratuitement par voie postale à toute personne qui en fait le demande par écrit à l'adresse suivante : maisonhenry@emilehenry.com

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement sera alors modifié.